



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 26 MARS 2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

19/03/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19/03/2024

**CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 23

L’an deux mil vingt quatre, le 26 mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l’Hôtel de Ville d’Isigny-sur-Mer par l’envoi d’une convocation en date du 19 mars 2024, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l’ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

**Étaient présents :** Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Anthony LEVEQUE, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Agnès DUCHESNE, Laurent KIES, Marc MELCHIADE, Hubert BOGGINI, Alexis DESMARES, Marie-Pierre TOQUET, Pascal EGETER, Philippe MARCHAIS, Olivier DAVID, Yves MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Françoise DEMAISONS, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS.

**Absents avec procuration :** Jean-Michel GREEN pouvoir à Françoise VASSELIN, Jeannine PHILIBIEN pouvoir à Agnès DUCHESNE.

**Absents sans procuration :** Annie TAILLEPIED, Méryl BROHIER, Aurélie GOUYE, Adeline LANGLOIS, Joëlle LARUE, Emmanuel PRZYSUCHA.

**Secrétaire de séance :** Philippe MARCHAIS.

**2024/16 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FÉVRIER 2024.**

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 13 février 2024, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 13 février 2024 est approuvé à l’unanimité.

**2024/17 – DOMAINE ET PATRIMOINE : CESSION D’IMMEUBLE SITUE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D’ISIGNY-SUR-MER, 8 RUE DE CHERBOURG (PARCELLE CADASTRÉE AB 403).**

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 28 février 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en vente du bien immobilier situé 8 rue de Cherbourg à Isigny-sur-Mer au prix de vente de 90 000 € nets vendeur.

Pour rappel l’avis des domaines avait estimé la valeur vénale de ce bien à 80 000 € assortie d’une marge d’appréciation de 10 %.

L’étude notariale d’Isigny-sur-Mer a récemment informé le maire que 7 visites avaient été effectuées en 7 mois. 2 offres ont été déposées la première d’un montant de 40 000 € la seconde d’un montant de 74 500 € nets vendeur.

La deuxième proposition d’achat d’un montant net vendeur de 74 500 € a été faite par la SCI BURRINO demeurant 37-39 Avenue Ledru Rollin à PARIS.

Considérant l’opportunité de sortir ce bien improductif du patrimoine immobilier de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier,

Vu la proposition d’achat faite par la SCI BURINNO,

Vu l’avis favorable de la commission de finances réunie en date du 12 mars dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

➔ **APPROUVE** la vente de l’immeuble situé 8 rue de Cherbourg à Isigny-sur-Mer (parcelle cadastrée AB 403) à la SCI BURRINO demeurant 37-39 avenue Ledru Rollin à Paris au prix de vente de 80 000 € soit 74 500 € net vendeur.

➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l’acte authentique à intervenir qui sera dressé par l’étude notariale « dénommée 803 NOTAIRES BESSIN » dont le siège est situé 31 rue de la Gare à Le Molay Littry.

➔ **CHARGE** le Maire ou son représentant d’effectuer toutes les démarches nécessaires à l’application de la présente délibération.

## 2024/18 – ENVIRONNEMENT : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) : DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Laurent AUBRY maire adjoint chargé de l'environnement informe le conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre des objectifs nationaux.

Pour ce faire, la Loi APER a instauré les Zones d'Accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR). Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois un comité de projet sera obligatoire afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

D'après la Loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergie renouvelables.

Pour cela, elles doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat au sein du conseil municipal.

Considérant l'avis des membres de la commission environnement réunis en date du 27 février dernier en vue de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant l'information faite auprès du public par voie d'affichage, voie de presse locale, et via les réseaux sociaux de la commune, en vue de la concertation au public organisée le 19 mars 2024 destinée à présenter les zones favorables à l'accueil des ZAEnR sur le territoire communal,

Considérant les observations formulées par le public sur les registres spécialement destinés à cet effet et mis à disposition sur l'ensemble des mairies déléguées aux heures d'ouverture du 13 au 19 mars 2024.

Considérant le bilan de la concertation du public organisée en date du 19 mars dernier à la salle des fêtes d'Isigny-sur-Mer,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour et 1 abstention :**

→ **DÉCIDE** de définir ci-après les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal telles que présentées sur la cartographie jointe en annexe.

→ **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la Loi.

---

## 2024/19-A - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL (TTC) : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que le responsable du Centre des Finances Publiques a adressé les comptes de gestion faisant apparaître le résultat d'exécution du Budget Principal pour l'année 2023. Les éléments communiqués permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats des comptes administratifs 2023, tels que présentés ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que la responsable du Centre des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Entendu** l'exposé du rapporteur et approuvé le compte administratif de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

→ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par la responsable du Centre des Finances Publiques pour l'exercice 2023, présentant les principaux résultats de l'exercice suivants, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES NETTES	763 511,95	3 373 284,89	4 136 796,84
DÉPENSES NETTES	1 107 152,44	2 985 803,26	4 092 955,70
RÉSULTATS 2023			
EXCÉDENT		387 481,63	43 841,14
DÉFICIT	343 640,49		
TRANSFERT RÉSULTAT ANTÉRIEUR (OONB)			
EXCÉDENT		1 054 942,72	1 051 527,93
DÉFICIT	3 414,79		
EXCÉDENT GLOBAL		1 442 424,35	1 095 369,07
DÉFICIT GLOBAL	347 055,28		

**2024/19-B - FINANCES : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PIED DE POULAIN (HT) : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que le responsable du Centre des Finances Publiques a adressé les comptes de gestion faisant apparaître le résultat d'exécution du Budget Annexe Lotissement Le Pied de Poulain pour l'année 2023. Les éléments communiqués permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats des comptes administratifs 2023, tels que présentés ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que la responsable du Centre des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Entendu** l'exposé du rapporteur et approuvé le compte administratif de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

→ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par la responsable du Centre des Finances Publiques pour l'exercice 2023, présentant les principaux résultats de l'exercice suivants, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES NETTES	473 804,57	625 960,40	1 099 764,97
DÉPENSES NETTES	640 434,58	613 908,41	1 254 342,99
RÉSULTATS 2023			
EXCÉDENT		12 051,99	
DÉFICIT	166 630,01		154 578,02
TRANSFERT RÉSULTAT ANTÉRIEUR (OONB)			
EXCÉDENT	310 156,30	0,00	310 156,30
DÉFICIT			
EXCÉDENT GLOBAL	143 526,29	12 051,99	155 578,28
DÉFICIT GLOBAL			

**2024/19-C - FINANCES : BUDGET ANNEXE CAMPING LE FANAL (TTC) : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que le responsable du Centre des Finances Publiques a adressé les comptes de gestion faisant apparaître le résultat d'exécution du Budget Annexe Camping Le Fanal pour l'année 2023. Les éléments communiqués permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats des comptes administratifs 2023, tels que présentés ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que la responsable du Centre des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Entendu** l'exposé du rapporteur et approuvé le compte administratif de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➔ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par la responsable du Centre des Finances Publiques pour l'exercice 2023, présentant les principaux résultats de l'exercice suivants, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES NETTES	0,00	12 211,00	12 211,00
DÉPENSES NETTES	0,00	12 211,00	12 211,00
RÉSULTATS 2023			
EXCÉDENT	0,00	0,00	0,00
DÉFICIT	0,00	0,00	0,00
TRANSFERT RÉSULTAT ANTÉRIEUR (OONB)			
EXCÉDENT	0,00	0,00	0,00
DÉFICIT	0,00	0,00	0,00
EXCÉDENT GLOBAL	0,00	0,00	0,00
DÉFICIT GLOBAL	0,00	0,00	0,00

## **2024/19-D - FINANCES : BUDGET ANNEXE CINÉMA LE CLUB (HT) : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que le responsable du Centre des Finances Publiques a adressé les comptes de gestion faisant apparaître le résultat d'exécution du Budget Annexe Cinéma Le Club pour l'année 2023. Les éléments communiqués permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats des comptes administratifs 2023, tels que présentés ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le responsable du Centre des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Entendu** l'exposé du rapporteur et approuvé le compte administratif de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

→ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par la responsable du Centre des Finances Publiques pour l'exercice 2023, présentant les principaux résultats de l'exercice suivants, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

<b>LIBELLÉ</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL SECTIONS</b>
<b>RECETTES NETTES</b>	0,00	59 217,28	59 217,28
<b>DÉPENSES NETTES</b>	0,00	59 217,28	59 217,28
<b>RÉSULTATS 2023</b>			
<b>EXCÉDENT</b>	0,00	0,00	0,00
<b>DÉFICIT</b>	0,00	0,00	0,00
<b>TRANSFERT RÉSULTAT ANTÉRIEUR (OONB)</b>			
<b>EXCÉDENT</b>		0,00	
<b>DÉFICIT</b>	35 313,77	0,00	35 313,77
<b>EXCÉDENT GLOBAL</b>		0,00	
<b>DÉFICIT GLOBAL</b>	35 313,77	0,00	35 313,77

## **2024/20-A - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL (TTC) : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que les résultats du compte administratif 2023 du Budget Principal ont été présentés en commission de finances réunie en date du 12 mars dernier et n'ont appelé aucune observation ou réserve des membres présents.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Eric BARBANCHON, Maire de la commune d'Isigny-sur-Mer, qui s'est retiré au moment du vote,

**A l'unanimité**,

→ **DONNE** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents (dont 1068)	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 414,79	/	/	1 054 942,72	/	1 051 527,93
Opérations de l'exercice	1 107 152,44	763 511,95	2 985 803,26	3 373 284,89	4 092 955,70	4 136 796,84
TOTAUX	1 110 567,23	763 511,95	2 985 803,26	4 428 227,61	4 092 955,70	5 188 324,77
Résultats de clôture	347 055,28	/	/	1 442 424,35	/	1 095 369,07
Restes à réaliser	236 706,00	452 659,00	/	/	236 706,00	452 659,00
TOTAUX CUMULÉS	1 347 273,23	1 216 170,95	2 985 803,26	4 428 227,61	4 333 076,49	5 644 398,56
RÉSULTATS DÉFINITIFS	131 102,28	/	/	1 442 424,35	/	1 311 322,07

→ **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

→ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

→ **ARRÊTE** et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2024/20-B - FINANCES : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PIED DE POULAIN (HT) : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que les résultats du compte administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement Le Pied de Poulain ont été présentés en commission de finances réunie en date du 12 mars dernier et n'ont appelé aucune observation ou réserve des membres présents.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Eric BARBANCHON, Maire de la commune d'Isigny-sur-Mer, qui s'est retiré au moment du vote,

**A l'unanimité,**

→ **DONNE** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

/	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents (dont 1068)	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	310 156,30	/	/	/	310 156,30
Opérations de l'exercice	640 434,58	473 804,57	613 908,41	625 960,40	1 254 342,99	1 099 764,97
TOTAUX	640 434,58	783 960,87	613 908,41	625 960,40	1 254 342,99	1 409 921,27
Résultats de clôture	/	143 526,29	/	12 051,99	/	155 578,28
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULÉS	640 434,58	783 960,87	613 908,41	625 960,40	1 254 342,99	1 409 921,27
RÉSULTATS DÉFINITIFS	/	143 526,29	/	12 051,99	/	155 578,28

→ **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

→ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

→ **ARRÊTE** et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**2024/20-C - FINANCES : BUDGET ANNEXE CAMPING LE FANAL (TTC) : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que les résultats du compte administratif 2023 du Budget Annexe Camping Le Fanal ont été présentés en commission de finances réunie en date du 12 mars dernier et n'ont appelé aucune observation ou réserve des membres présents.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Eric BARBANCHON, Maire de la commune d'Isigny-sur-Mer, qui s'est retiré au moment du vote,

**A l'unanimité,**

→ **DONNE** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents (dont 1068)	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	/	/	/	/	/
Opérations de l'exercice	/	/	12 211,00	12 211,00	12 211,00	12 211,00
TOTAUX	/	/	12 211,00	12 211,00	12 211,00	12 211,00
Résultats de clôture	/	/	/	/	/	/
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULÉS	/	/	12 211,00	12 211,00	12 211,00	12 211,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS	/	/	/	/	/	/

→ **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

→ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

→ **ARRÊTE** et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**2024/20-D - FINANCES : BUDGET ANNEXE CINÉMA LE CLUB (HT) : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que les résultats du compte administratif 2023 du Budget Annexe Cinéma Le Club ont été présentés en commission de finances réunie en date du 12 mars dernier et n'ont appelé aucune observation ou réserve des membres présents.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Eric BARBANCHON, Maire de la commune d'Isigny-sur-Mer, qui s'est retiré au moment du vote,

**A l'unanimité,**

→ **DONNE** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents (dont 1068)	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	35 313,77	/	/	/	35 313,77	/
Opérations de l'exercice	/	/	59 217,28	59 217,28	59 217,28	59 217,28
<b>TOTAUX</b>	35 313,77	/	59 217,28	59 217,28	94 531,05	59 217,28
Résultats de clôture	35 313,77	/	/	/	35 313,77	/
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	35 313,77	/	59 217,28	59 217,28	94 531,05	59 217,28
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	35 313,77	/	/	/	35 313,77	/

→ **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

→ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

→ **ARRÊTE** et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2024/21 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (LOTISSEMENT LE PIED DE POULAIN, CAMPING LE FANAL, CINÉMA LE CLUB) - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023.**

Compte tenu des résultats d'exécutions des budgets au titre de l'année 2023 présentés, Henri LECHIEU, maire adjoint chargé des finances, propose à l'assemblée délibérante d'effectuer les affectations de résultats suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €	BESOIN D'INVESTISSEMENT		TOTAL EN €	AFFECTATION DES RÉSULTATS EN €
		RÉSULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	SOLDE DES RESTES A RÉALISER EN €		
ISIGNY-SUR-MER : budget Principal	1 442 424,35	-347 055,28	215 953,00	- 131 102,28	R 002 (F) : 1 311 322,07 D 001 (I) : 347 055,28 R1068 (I) : 131 102,28

BUDGETS ANNEXES	RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €	BESOIN D'INVESTISSEMENT		TOTAL EN €	AFFECTATION DES RÉSULTATS EN €
		RÉSULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	SOLDE DES RESTES A RÉALISER EN €		
ISIGNY-SUR-MER : BA : Lot le Pied de Poulain	12 051,99	143 526,29	0,00	143 526,29	R 002 (F) : 12 051,99 R 001 (I) : 143 526,29
ISIGNY-SUR-MER : BA : Camping le Fanal	0,00	0,00	0,00	0,00	R 002 (F) : / R 001 (I) : /
ISIGNY-SUR-MER : BA : Cinéma Le club	0,00	- 35 313,77	0,00	-35 313,77	R 002 (F) : 0,00 D 001 (I) : 35 313,77 R1068 (I) : /

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

→ **APPROUVE** les propositions d'affectations de résultats 2023 sur le budget principal de la commune d'Isigny-sur-Mer et des budgets annexes ci-dessus présentés.

**2024/22 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (LOTISSEMENT LE PIED DE POULAIN, CAMPING LE FANAL, CINÉMA LE CLUB) – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE M57.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que dans le cadre du passage au référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

→ **AUTORISE** le maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

→ **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant.

---

**2024/23-A – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que suite à la réunion préparatoire aux budgets en date du 12 mars dernier, les membres présents ont débattu sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes de la commune d'Isigny-sur-Mer au titre de l'année 2024.

Entendu l'exposé de M. le maire concernant l'élaboration du budget primitif 2024 du budget principal,

Le conseil municipal,

**Considérant** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 qui doit apurer obligatoirement le besoin de financement des restes à réaliser, soit un montant de 131 102,28 €.

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024,

**Considérant** l'équilibre du budget primitif 2024 qui se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	4 464 165,00	4 596 884,07
<b>INVESTISSEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	1 803 648,00	1 934 750,28
RESTES À RÉALISER 2023	236 706,00	452 659,00
SOLDE D'EXÉCUTION 2023	347 055,28	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 387 409,28	2 387 409,28
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>6 851 574,28</b>	<b>6 984 293,55</b>

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

→ **REPORTE** ligne D001 du budget 2024, le déficit d'investissement 2023 du budget principal de la commune d'Isigny-sur-Mer soit 347 055,28 €.

→ **AFFECTE** ligne R1068 du budget 2024 une partie de l'excédent de fonctionnement de 2023 soit 131 102,28 € afin de couvrir le besoin de financement.

→ **REPORTE** ligne R002 du budget 2024, l'excédent de fonctionnement 2023 soit 1 311 322,07 €.

→ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

- ♦ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ♦ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

---

**2024/23-B – FINANCES : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PIED DE POULAIN (HT) : BUDGET PRIMITIF 2024.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que suite à la réunion préparatoire aux budgets en date du 12 mars dernier, les membres présents ont débattu sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes de la commune d'Isigny-sur-Mer au titre de l'année 2024.

Entendu l'exposé de M. le maire concernant l'élaboration du budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Le Pied de Poulain,

Le conseil municipal,

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024,

**Considérant** l'équilibre du budget primitif 2024 qui se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	1 095 545,00	1 095 545,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	729 939,29	586 413,00
RESTES À RÉALISER 2023		143 526,29
SOLDE D'EXÉCUTION 2023		143 526,29
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	729 939,29	729 939,29
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 825 484,29</b>	<b>1 825 484,29</b>

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

→ **REPORTE** ligne R001 du budget 2024, l'excédent d'investissement 2023 du budget annexe Lotissement Le Pied de Poulain soit 143 526,29 €.

→ **REPORTE** ligne R002 du budget 2024, l'excédent de fonctionnement 2023 soit 12 051,99 €.

→ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement Le Pied de Poulain, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

- ♦ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ♦ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

---

**2024/23-C – FINANCES : BUDGET ANNEXE CAMPING LE FANAL : BUDGET PRIMITIF 2024.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que suite à la réunion préparatoire aux budgets en date du 12 mars dernier, les membres présents ont débattu sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes de la commune d'Isigny-sur-Mer au titre de l'année 2024.

Entendu l'exposé de M. le maire concernant l'élaboration du budget primitif 2024 du budget annexe Camping Le Fanal,

Le conseil municipal,

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024,

**Considérant** l'équilibre du budget primitif 2024 qui se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	12 650,00	12 650,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	0	0
RESTES À RÉALISER 2023	0	0
SOLDE D'EXÉCUTION 2023	0	0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>12 650,00</b>	<b>12 650,00</b>

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

→ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Camping Le Fanal, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

- ♦ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ♦ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

#### **2024/23-D – FINANCES : BUDGET ANNEXE CINÉMA LE CLUB : BUDGET PRIMITIF 2024.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que suite à la réunion préparatoire aux budgets en date du 12 mars dernier, les membres présents ont débattu sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes de la commune d'Isigny-sur-Mer au titre de l'année 2024.

Entendu l'exposé de M. le maire concernant l'élaboration du budget primitif 2024 du budget annexe Cinéma Le Club,

Le conseil municipal,

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024,

**Considérant** l'équilibre du budget primitif 2024 qui se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	104 794,00	104 794,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET		35 313,77
RESTES À RÉALISER 2023		
SOLDE D'EXÉCUTION 2023	35 313,77	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	35 313,77	35 313,77
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>140 107,77</b>	<b>140 107,77</b>

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

→ **REPORTE** ligne D001 du budget 2024, le déficit d'investissement 2023 du budget annexe Cinéma Le Club de la commune d'Isigny-sur-Mer soit 35 313,77 €.

→ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Cinéma Le Club, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

- ♦ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ♦ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

#### **2024/24– FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS – ANNÉE 2024.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances expose au conseil municipal que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **AUTORISE** le maire à effectuer les autorisations de programmes et crédits de paiements présentées ci-dessous au titre de l'année 2024

n° AP	PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) (TTC)							
				2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AP n°2	Travaux Venelle du Grand Marais	133 292 €	CP	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	180 000,00 €	160 000,00 €	133 292,00 €	/	/
			Réalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	133 291,91 €	/	/
			Report	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	160 000,00 €	133 292,00 €	/	/	/
AP n°4	Travaux de rénovation énergétique (presbytère Isigny-Salle de réunions de Les Oubeaux	116 510 €	CP	60 200,00 €	0,00 €	83 148,00 €	75 530,00 €	59 769,00 €	/	/	/
			Réalisé	33 361,74 €	0,00 €	0,00 €	8 943,04 €	59 768,17 €	/	/	/
			Report	26 838,26 €	0,00 €	0,00 €	59 769,00 €	/	/	/	/
AP n°5	Aménagement de la base de loisirs	1 871 719 €	CP			200 000,00 €	738 290,00 €	1 659 406,00 €	459 108,00 €	32 760,00 €	/
			Réalisé		13 443,36 €	13 580,15 €	81 941,04 €	1 287 656,78 €	442 337,16 €		
			Report			55 213,00 €	656 348,00 €	439 108,00 €	32 760,00 €		
AP n°6	Salle multi activités commune déléguée de Les Oubeaux	500 000 €	CP						100 000,00 €	50 000,00 €	445 464,00 €
			Réalisé					/	4 536,00 €		
			Report					150 000,00 €	45 464,00 €		

## **2024/25– FINANCES : FISCALITÉ : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639A du code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La loi de finances 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 15,12 % et du taux 2020 du département soit 22,10 % soit 37,22 %.

Par délibération n° 2023/35 du 11 Avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts au titre de l'année 2023 à :

- Taxe Foncière (bâti) : 37,22 % (15,12 + 22,10).
- Taxe Foncière (non bâti) : 16,49 %
- Taxe Habitation : 11,34 %

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de reconduire pour l'année 2024, les taux d'imposition communaux appliqués en 2023 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 12 Mars 2024,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition 2024, comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière (bâti)	37,22 (15,12 + 22,10)	37,22 (15,12 + 22,10)
Taxe foncière (non bâti)	16,49	16,49
Taxe d'habitation	11,34	11,34

#### **2024/26- FINANCES : DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe l'assemblée délibérante que selon le décret n° 2022-505 du 23 Mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre aux comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies nationales et locales, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Les frais liés aux fêtes de fin d'années (chèques cadeaux...), l'organisation de repas annuel ou saisonnier (colis et repas des aînés de la commune, repas du personnel) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ou sportives ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'éventuels ponctuels ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, ou manifestations.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ». Ce sont notamment les dépenses de réception lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune (à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la commune, seront imputés au compte 6238 « divers »).

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **DÉCIDE** d'affecter les dépenses ci-dessus listées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

➔ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **2024/27– FINANCES : FIXATION DES TARIFS : VENTE DE PRODUITS D'ACTIVITÉS ANNEXES (TIMBRES, GOODIES).**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances propose à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs des différents produits d'activités annexes type « goodies » ci-dessous indiqués et qui seront proposés à la vente d'une part à l'espace muséal Walt d'Isigny et d'autre part, dans le cadre des manifestations liées au 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Normandie.

Les membres de la commission finances réunis en date du 12 mars dernier proposent de fixer les tarifs ci-dessous pour les différents goodies choisis, à savoir :

#### ➔ **GOODIES ESPACE MUSÉAL WALT D'ISIGNY :**

DÉTAIL	ACHAT			VENTE	
	QUANTITÉ	Prix € TTC	TOTAL € TTC	PRIX € TTC*	TOTAL € TTC
PORTE CLÉ	300	2.76	828	4.00	1 200
MUG	200	3.85	770	5.00	1 000
STYLO	200	1.75	350	2.00	400
TOTE BAG	300	3.78	1 134	5.00	1 500
TOTAUX			3 082		4 100

\*Il est également proposé de créer un tarif gratuit pour chacun de ces produits.

#### ➔ **GOODIES 80<sup>ème</sup> Anniversaire du Débarquement :**

DÉTAIL	ACHAT			VENTE	
	QUANTITÉ	Prix € TTC	TOTAL € TTC	PRIX € TTC *	TOTAL € TTC
MAGNET	500	2.04	1 020	3.00	1 500
TOTE BAG	500	3.78	1 890	5.00	2 500
PORTE CLÉS	300	2.76	828	4.00	1 200
TIMBRE (le carnet de 4)	500	7.04	3 520	10.00	5 000
TOTAUX			7 258		10 200

\*Il est également proposé de créer un tarif gratuit pour chacun de ces produits.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour et 1 abstention :**

➔ **DÉCIDE** de fixer les tarifs des produits annexes d'activités comme ci-dessus indiqués.

➔ **DIT** que ces tarifs seront maintenus sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

**2024/28 – FINANCES : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC PAR LE CDG14 – MANDATEMENT ACCORDÉ PAR LA COMMUNE AU CDG14.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG 14) a décidé de souscrire pour le compte des collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, accident de service, décès...).

Le CDG 14 entame, dès à présent, la procédure de mise en place de ce contrat conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986.

La commune a l'opportunité de se joindre à cette démarche en donnant mandat au CDG 14 pour agir en son nom.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 26 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la collectivité compte 32 agents affiliés au régime de la CNRACL,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DONNE** mandat au Centre de gestion du Calvados afin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

→ **DIT** que La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

**2024/29 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que le responsable du Centre des Finances Publiques a adressé le compte de gestion faisant apparaître le résultat d'exécution du Budget du Service des Eaux pour l'année 2023. Les éléments communiqués permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats du compte administratif 2023, tels que présentés ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que la responsable du Centre des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Entendu** l'exposé du rapporteur et approuvé le compte administratif de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➔ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par la responsable du Centre des Finances Publiques pour l'exercice 2023, présentant les principaux résultats de l'exercice suivants, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES NETTES	311 924,37	482 156,40	794 080,77
DÉPENSES NETTES	365 036,91	328 108,95	693 145,86
RÉSULTATS 2023			
EXCÉDENT		154 047,45	100 934,91
DÉFICIT	53 112,54		
TRANSFERT RÉSULTAT ANTÉRIEUR (OONB)			
EXCÉDENT	68 321,32	265 291,18	333 612,50
DÉFICIT			
EXCÉDENT GLOBAL			
DÉFICIT GLOBAL	15 208,78	419 338,63	434 547,41

#### **2024/30 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que les résultats du compte administratif 2023 du Budget du Service des Eaux ont été présentés en commission de finances réunie en date du 12 mars dernier et n'ont appelé aucune observation ou réserve des membres présents.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Eric BARBANCHON, Maire de la commune d'Isigny-sur-Mer, qui s'est retiré au moment du vote,

**A l'unanimité**,

➔ **DONNE** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

/	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents (dont 1068)	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	68 321,32	/	265 291,18	/	333 612,50
Opérations de l'exercice	365 036,91	311 924,37	328 108,95	482 156,40	693 145,86	794 080,77
TOTAUX	365 036,91	380 245,69	328 108,95	747 447,58	693 145,86	1 127 693,27
Résultats de clôture	/	15 208,78	/	419 338,63	/	434 547,41
Restes à réaliser	215 535,00	8 799,00	/	/	215 535,00	8 799,00
TOTAUX CUMULÉS	580 571,91	389 044,69	328 108,95	747 447,58	908 680,86	1 136 492,27
RÉSULTATS DÉFINITIFS	191 527,22		/	419 338,63	/	227 811,41

→ **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

→ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

→ **ARRÊTE** et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **2024/31 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2023.**

Compte tenu des résultats d'exécutions des budgets au titre de l'année 2023 présentés, Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, propose à l'assemblée délibérante d'effectuer l'affectation de résultats suivante :

BUDGET	RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €	BESOIN D'INVESTISSEMENT		TOTAL EN €	AFFECTATION DES RÉSULTATS EN €
		RÉSULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	SOLDE DES RESTES A RÉALISER EN €		
SERVICE DES EAUX	419 338,63	15 208,78	-206 736,00	-191 527,22	R 002 (F) : 227 811,41 R 001 (I) : 15 208,78 R1068 (I) : 191 527,22

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la proposition d'affectation de résultats 2023 sur le Budget Service des Eaux de la commune d'Isigny-sur-Mer ci-dessus présentés.

#### **2024/32 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX : BUDGET PRIMITIF 2024.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que suite à la réunion préparatoire aux budgets en date du 12 mars dernier, les membres présents ont débattu sur les orientations budgétaires du budget Service des Eaux de la commune d'Isigny-sur-Mer au titre de l'année 2024.

Entendu l'exposé de M. le maire concernant l'élaboration du budget primitif 2024 du budget Service des Eaux,

Le conseil municipal,

**Considérant** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 qui doit apurer obligatoirement le besoin de financement des restes à réaliser, soit un montant de 191 527,22 €.

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024,

**Considérant** l'équilibre du budget primitif 2024 qui se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	554 623,00	554 623,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	314 756,00	506 283,22
RESTES À RÉALISER 2023	215 535,00	8 799,00
SOLDE D'EXÉCUTION 2023		15 208,78
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	530 291,00	530 291,00
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 084 914,00</b>	<b>1 084 914,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **REPORTE** ligne R001 du budget 2024, l'excédent d'investissement 2023 du budget Service des eaux de la commune d'Isigny-sur-Mer soit 15 208,78 €.

→ **AFFECTE** ligne R1068 du budget 2024 une partie de l'excédent de fonctionnement de 2023 soit 191 527,22 € afin de couvrir le besoin de financement.

→ **REPORTE** ligne R002 du budget 2024, l'excédent de fonctionnement 2023 soit 227 811,41 €.

→ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget Service des eaux, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

- ♦ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ♦ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## INFORMATIONS

### **COMMUNE NOUVELLE D'ISIGNY-SUR-MER.**

#### **État récapitulatif annuel des indemnités des élus.**

Les communes et EPCI doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus.

En effet, l'article L.2123.24.1.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées* » au tant qu'élus au sein du conseil municipal ».

En revanche, il n'est pas prévu que cet état annuel donne lieu à débat, ni à délibération. De ce fait il ne peut pas faire l'objet d'un recours contentieux.

Pour répondre à cette obligation, vous trouverez ci-dessous le tableau détaillant les indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023.

#### INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – ANNÉE 2023

##### Taux des indemnités fixées par délibération 2020/29 du Conseil Municipal du 16 Juin 2020.

FONCTIONS	AUX INDICE BRUT TERMIN ECHELLE FPT	Rémunération BRUTE en €
Maire	52%	25 307,64 €
1er adjoint / Maire délégué	18%	8 760,30 €
2ème adjoint / Maire délégué	18%	8 760,30 €
3ème adjoint / Maire délégué	18%	8 760,30 €
4ème adjoint / Maire délégué	18%	8 760,30 €
5ème adjoint / Maire délégué	18%	8 760,30 €
6ème adjoint	17%	8 273,64 €
7ème adjoint	17%	8 273,64 €
8ème adjoint	17%	8 273,64 €
Adjoint délégué	13,8%	6 716,28 €
Conseiller municipal délégué	6%	2 920,08 €

## QUESTIONS ORALES

→ Yves MAUDUIT informe qu'aucun entretien n'a pas été réalisé au cimetière de Castilly hormis la tonte des espaces verts.

Le Maire indique qu'il va transmettre l'information aux services techniques.

→ Yves MAUDUIT indique qu'à la Base de loisirs des branches sont restées sur site depuis la tempête. Le maire précise que l'entreprise doit procéder prochainement au broyage des branchages.

→ Yves MAUDUIT souligne le mauvais état de la clôture qui longe le stade.

→ Michel MAUDUIT aimerait savoir qui est à l'initiative de la coupe des haies qui ont été effectuées de bordure de la Route des Brouaises (après le magasin AGRIAL) sans accord préalable des exploitants. Qui prend en charge l'enlèvement de ces branches ?

Le Maire indique qu'il a en effet constaté que des haies avaient été coupées au niveau de la Route des Brouaises, mais que la commune n'est pas à l'initiative de l'exécution de ces travaux.

Anthony LEVEQUE précise par ailleurs que le Département a adressé un courrier à la commune demandant à ce que l'entretien des haies situées en bordure de voie départementale sur des parcelles dont la commune est propriétaire soit réalisé. Cette information a été relayée auprès des exploitants des parcelles concernées par les services techniques.

Le Maire indique qu'il va se renseigner pour savoir qui est à l'origine des tailles de haies réalisées Route des Brouaises.

→ Pascal EGETER demande si une surveillance du pont d'Isigny est assurée ?

Le Maire répond que le Département du Calvados est en charge de la surveillance régulière et de l'entretien des ouvrages d'art qui supportent les routes départementales ce qui est le cas du pont de l'Aure.

→ Marie-Pierre TOQUET rappelle le problème de stationnement rue des Religieuses. Voir pour mettre en place un panneau de signalisation.

→ Le Maire indique que le programme du 80<sup>ème</sup> anniversaire du DDAY est en cours et sera dévoilé lors du prochain COPIL. Seules restent à caler les dates des cérémonies commémoratives prévues dans les communes déléguées

→ Stéphanie LE BRIS informe le conseil municipal que le 4 mai prochain une journée découverte sportive est organisée à Isigny dans le cadre de la semaine olympique et para olympique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance  
Laurent KIES



Le Maire  
Eric BARBANCHON

